

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

08 heures 50

01) DOSSIER N° 2302370 RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT

Titre de l'affaire ETRANGERS : Refus de titre + OQTF sans délai + IRTF 1 an - Pays de destination : Togo.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DE MESNARD ADÈLE (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	M. le Préfet

02) DOSSIER N° 2301058 RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT

Titre de l'affaire ETRANGERS - Refus implicite de délivrance de titre de séjour.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	CABINET CLEMANG
Défendeur	PRÉFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE	

08 heures 50

03)

DOSSIER N° 2302674

RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT

Titre de l'affaire ETRANGERS - Refus d'admission au séjour + OQTF dans un délai de 30 jours + pays de destination.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur HERCHI Hedi

CABINET CLEMANG

Défendeur

PRÉFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2302411	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	ETRANGERS : Refus implicite du préfet de la Côte-d'Or de délivrer une carte de résident permanent à durée indéterminée ou subsidiairement de renouveler une carte de résident valable jusqu'au 28 juillet 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître GRENIER Mathilde (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	M. le Préfet
02)	DOSSIER N° 2300483	RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI
Titre de l'affaire	ETRANGERS - Refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour en qualité d'étranger malade.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître GRENIER Mathilde (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	M. le Préfet

09 heures 00

03)

DOSSIER N° 2300554

RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire ETRANGERS - Refus implicite de délivrance d'un récépissé de titre de séjour

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur

BEN HADJ YOUNES SANA (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET M. le Préfet
DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

09 heures 10

01) DOSSIER N° 2302207 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire ETRANGERS - Refus de titre de séjour et OQTF avec un délai de 30 jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	FAIVRE ALEXIS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE	

02) DOSSIER N° 2300581 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire ETRANGERS - Refus de demande de regroupement familial (épouse).

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître LUKEC Anne-Lise
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	CENTAURE AVOCATS

03) DOSSIER N° 2300475 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire ETRANGERS - Décision de rejet du préfet de l'Yonne en date du 3 novembre 2022 rejetant une demande de regroupement familial.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	GINESTAL STEPHANIE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE L'YONNE	CENTAURE AVOCATS

09 heures 10

04)

DOSSIER N° 2302393

RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire ETRANGERS : OQTF avec délai de 30 jours - Pays de destination = Maroc ou Italie.

Nom des parties

Demandeur

Madame

Défendeur

PRÉFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Représentants des parties

MOUNDOUNGA NTSIGOU SERGE (Cour)

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

09 heures 25

01)	DOSSIER N° 2200512	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	FONCTIONNAIRE - annulation des décisions portant recouvrement des sommes portées sur les bulletins de paie des mois d'octobre et novembre 2021 - annulation de la décision du 20/01/2022 portant refus d'enregistrement d'arrêts de travail	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DSC AVOCATS TA (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS	LE DIRECTEUR

02)	DOSSIER N° 2200639	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	FONCTIONNAIRE - Annulation de la décision du 28/01/2022 - refus d'octroi de CLM suite à radiation des cadres	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DSC AVOCATS TA (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	

09 heures 25

03)	DOSSIER N° 2201320	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS : Demande d'annulation de la décision de refus d'octroyer une prolongation d'un CLM avec versement des indemnités journalières matérialisée par le courrier du 14 mars 2022 et annulation de la décision du 05 mai 2002 concernant une ouverture d'enquête administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DSC AVOCATS TA (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
04)	DOSSIER N° 2202960	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - Demande d'annulation d'un titre de perception de 13 882,29 euros (indu sur rémunération issu de la paye de novembre 2021) suite à recours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DSC AVOCATS TA (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS	LE DIRECTEUR
05)	DOSSIER N° 2203030	RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT
Titre de l'affaire	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - Demande d'annulation de la décision de la 1ère présidente et du procureur général portant refus de reconnaissance de maladie professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	DSC AVOCATS TA (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	

09 heures 25

06)

DOSSIER N° 2203034

RAPPORTEURE: Mme Marie-Eve LAURENT

Titre de l'affaire Fonctionnaire - Annulation de la décision de la Première présidente de la Cour d'Appel de Dijon et du procureur général en date du 9/11/2022 portant refus de versement d'indemnités journalières.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur

Défendeur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Représentants des parties

DSC AVOCATS TA (Cour)

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

10 heures 20

01) DOSSIER N° 2200451 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire EDUCATION RECHERCHE - Demande d'annulation de refus de triplement de 2ème année de formation à l'IFSI de Dijon suite à recours gracieux.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur

Représentants des parties

Maître RIQUET-MICHEL ADRIENNE (Cour)

Défendeur

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE DIJON

Maître GOURINAT David (Cour)

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteure publique
Mme CHAPIRON, Greffière

10 heures 35

01) DOSSIER N° 2200677 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire URBANISME ET AMENAGEMENT - Retrait de décision tacite de déclaration préalable pour l'installation d'un mobilhome à usage d'annexe sur la commune de Montsauche les Settons (58).

Nom des parties

Demandeur Monsieur

Défendeur COMMUNE DE MON TSAUCHE LES SETTONS

Représentants des parties

Maître GOURINAT David (Cour)

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteure publique
Mme CHAPIRON, Greffière

10 heures 55

01) DOSSIER N° 2300385 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire URBANISME ET AMENAGEMENT - Demande d'annulation de refus de permis de construire PC 021 540 22 R0011 portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 90 logements, changement de destination d'une grange et démolition partielle sur un terrain sis rue de Sully à St Apollinaire (21) suite à recours préalable.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI DE LA FERME	SELARL BROCARD-GIRE (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE	Maître NERAUD Gauthier (Cour)
Observateur	PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	M. le Préfet

Arrêté le 10/11/2023
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur ROUSSET, assisté(e)
de Mme LAURENT et Madame VIOTTI, Conseillères
En présence de Madame ACH, Rapporteuse publique
Mme CHAPIRON, Greffière

11 heures 15

01)	DOSSIER N° 2300854	RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI
Titre de l'affaire	URBANISME ET AMENAGEMENT - Demande d'annulation du permis de construire PC 058 123 21 C0001 relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé voie communale n° 3 de Germenay à Dirol à Germenay (58).	
Demandeur	Nom des parties FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ COLLECTIF NIVERNAIS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ADRET MORVAN CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE LA NIÈVRE CONFÉDÉRATION PAYSANNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE CHALLEMENT Monsieur Consorts	Représentants des parties SAS ARTEMISIA (Cour) SAS ARTEMISIA (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE NIEVRE AGRISOLAIRE	M. le Préfet LPA - CGR AVOCATS

11 heures 15

03) DOSSIER N° 2300856 RAPPORTEURE: Madame Océane VIOTTI

Titre de l'affaire URBANISME ET AMENAGEMENT - Demande d'annulation du permis de construire PC 058 098 21 C0001 relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé voie communale n° 3 de Germenay à Dirol à Germenay (58).

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ COLLECTIF NIVERNAIS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ADRET MORVAN CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE LA NIÈVRE CONFÉDÉRATION PAYSANNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE CHALLEMENT Monsieur Consorts	SAS ARTEMISIA (Cour) SAS ARTEMISIA (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE NIEVRE AGRISOLAIRE	M. le Préfet LPA - CGR AVOCATS

Arrêté le 10/11/2023

Le président du tribunal